

52050 - Participation aux investissements collèges privés

**Proposition d'attribution de subventions  
d'investissement aux collèges privés sous contrat  
d'association avec l'Etat pour 2020**

CP/2020/165

**Service chef de file :**  
J3-Collèges

Résumé :

Le soutien aux dépenses d'investissement des collèges privés sous contrats d'association ne relève pas d'une obligation mais d'une possibilité qui est offerte, conformément aux articles L.151-4 et L.442-16 du Code de l'éducation.

Face aux attentes des 13 collèges privés auxquels le Département attribue une dotation de fonctionnement annuel, le Conseil Départemental a décidé le 25 juin 2018 d'apporter son soutien financier aux travaux d'investissement réalisés par ces collèges de 2019 à 2021.

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales permet au Président du Département de procéder à l'attribution des subventions aux associations pendant la période d'urgence sanitaire. A ce titre, des subventions d'investissement pour 9 collèges privés sous contrat avec l'Etat seront attribuées par arrêté du Président du Département.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider du montant de la subvention d'investissement à attribuer à 3 établissements privés sous contrat non associatif ayant sollicité une participation financière du Département, au titre des investissements 2020.

L'article L 151-4 du Code de l'éducation (ancien article 69 de la loi Falloux du 15 mars 1850) dispose que « Les établissements d'enseignement général du second degré privés peuvent obtenir des communes, des départements, des régions ou de l'Etat des locaux et une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. Le conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) donne son avis préalable sur l'opportunité de ces subventions».

Dans le cadre de sa politique départementale en faveur de la réussite scolaire et l'épanouissement des collégiens, adopté le 20 mars 2017, le Conseil Départemental a adopté le 25 juin 2018 (délibération n° CD/2018/022) un programme pluriannuel d'investissement complémentaire 2018-2021 pour les collèges du Bas-Rhin qui comprend un engagement financier en faveur des établissements privés de 2019 à 2021.

Un appel à projets a été lancé en novembre 2019 pour les travaux réalisés dans les

collèges en 2020 : 12 établissements privés sous contrat comprenant 13 collèges ont déposé une demande de subvention d'investissement pour un montant total de 5 069 361 €.

L'analyse des demandes et la répartition des subventions 2020 ont été effectuées selon les mêmes critères retenus pour le calcul des subventions 2019 :

- dans la limite de 10 % des dépenses annuelles, conformément à la loi Falloux, au prorata du nombre de collégiens pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- prise en considération des plans de financements ;
- en ne prenant en compte que les dépenses relatives aux collèges ;
- en privilégiant les travaux guidés par une recherche de performance énergétique, la mise en sécurité des biens et des personnes, la mise en accessibilité et le déploiement numérique dont le câblage (hors équipements).

Les subventions d'investissement départementaux s'élèvent ainsi au total à **856 437€** pour les 12 établissements privés (13 collèges) sous contrat avec l'Etat.

Conformément à l'article L. 151-4 du Code de l'éducation, le Conseil Académique de l'Education Nationale réuni le 8 juin 2020 a émis un avis favorable à la proposition d'attribution des subventions d'investissement départementales au titre des travaux en 2020 des 12 établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat (13 collèges).

L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales permet au Président du Département de procéder à l'attribution des subventions aux associations pendant la période d'urgence sanitaire. A ce titre, les subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat avec l'Etat seront attribuées par arrêté du Président du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer les subventions d'investissement au Séminaire de Jeunes de Walbourg, à l'Institution la Providence et au collège épiscopal Saint Etienne de Strasbourg telles que détaillées dans l'annexe jointe et d'approuver les termes des conventions financières à conclure entre le Département du Bas-Rhin et ces établissements, ci-jointes au présent rapport.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
COLLPRIVES 2019/1	P 2019-2021 Subventions investissement collèges privés	3 000 000 €	1 712 873 €	274 554 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- décide d'attribuer au Séminaire des Jeunes à Walbourg, à l'Institution La Providence à Strasbourg et au collège épiscopal Saint Etienne à Strasbourg figurant dans le tableau annexé à la présente délibération des subventions d'investissement au titre des travaux d'investissement 2020 pour un montant total de 274 554 € ;*

*- d'approuver les termes des conventions financières à conclure avec le Séminaire de Jeunes de Walbourg, l'Institution La Providence de Strasbourg et le collège épiscopal Saint Etienne de Strasbourg bénéficiant d'une subvention d'investissement au titre des travaux d'investissement 2020 ;*

*- autorise son Président à signer les conventions financières.*

Strasbourg, le 12/06/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY